

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

« Rendez-vous des entrepreneurs du Pays
Salonais »

- METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE
PROVENCE
- FEDERATION DES ENTREPRENEURS DU PAYS
SALONNAIS
- CLUB DES ENTREPRISES OUEST PROVENCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole), dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE,

Représentée par Monsieur Gérard GAZAY agissant en qualité de Vice-Président,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, dont le siège est situé au Palais de la Bourse BP 21856, 13221 MARSEILLE cedex 01,

Représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, son Président en exercice,

Ci-après dénommée « CCIMP »,

ET

La Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais, dont le siège est situé 13 bis rue Ampère – 13880 VELAUX,

Représentée par Monsieur Thierry ZARKA, son Président en exercice,

Ci-après dénommée « la Fédération»,

ET

Le Club des Entreprises Ouest Provence, dont le siège est situé Centre de Vie La Fossette – 13270 FOS-SUR-MER,

Représenté par Monsieur Rémy JOURDAN, son Président en exercice,

Ci-après dénommé « le Club des Entreprises »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain. Pour cela, ont été fixées dans une convention cadre, les priorités communes ainsi que les domaines nécessitant une convergence des actions et des moyens.

Dans cette optique, les partenariats locaux, comme celui regroupant La Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCI, la Fédération des entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence, autour du « Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais », sont maintenu en 2017.

En effet, cette manifestation qui conserve pour cœur de cible les TPE/PME, a démontré depuis sa mise en place en 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence son intérêt et ses retombées pour le développement économique du territoire.

Son format a évolué en 2014 puis en 2016 pour accueillir en tant que co-organisateurs la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence œuvrant sur le Territoire Istres Ouest-Provence.

Par la présente convention, la Métropole, la CCIMP, la Fédération et le Club des Entreprises confirment leur volonté de poursuivre cette collaboration et d'organiser ensemble un nouveau Rendez-vous des Entrepreneurs du Pays Salonais le 5 octobre 2017.

Pour cette édition 2017 comme pour la précédente, l'accent sera mis sur le développement du business pour la TPE/PME ainsi que la mise en valeur du territoire et des compétences de ses entreprises.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation de chacune des parties à la mise en place de la manifestation intitulée « Le Rendez-vous des Entrepreneurs du Pays Salonais ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 et prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : Nature de l'action

Entreprises exposantes cible :

Les entreprises exposantes visées par cet évènement sont :

- les entreprises adhérentes à la Fédération ou au Club des Entreprises et localisées sur tout le territoire de la Métropole,
- les entreprises non adhérentes à la Fédération ou au Club des Entreprises localisées exclusivement sur le Territoire du Pays Salonais et/ou sur le Territoire d'Istres Ouest-Provence (ci-après dénommés « les Territoires »).

Pour cette édition 2017, les commerçants répondant aux mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus pourront être exposants, à la condition exclusive qu'ils aient une offre en direction des entreprises.

Le cœur de cible demeure les TPE/ PME.

Public cible :

Le public visé (visiteurs) sera constitué d'entreprises au sens large et commerçants implantés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités.

Les parties se fixent pour objectif de mobiliser 500 participants au total à cette opération.

Finalités de l'action :

- Fédérer les partenaires institutionnels des Territoires afin d'apporter aux chefs d'entreprises des réponses à leurs problématiques de développement,
- Permettre aux dirigeants des entreprises prioritairement des Territoires de valoriser leurs savoir-faire et solutions, auprès des visiteurs, clients potentiels,
- Initier et favoriser la mise en relations d'entreprises et les opportunités de business.

Format :

Le Rendez-vous des Entrepreneurs du Pays Salonais se tiendra sur un format de 6 heures environ, de 8h00 à 14h le jeudi 5 octobre 2017.

Cette rencontre sera structurée de la façon suivante ; elle est susceptible d'évoluer :

- **Un show-room « Entreprises fournisseurs / sous-traitantes »**

Cet espace sera constitué de 4 univers représentant les secteurs d'activités attractifs des Territoires et accueillera une base de 52 stands d'entreprises. Un nombre de stands supplémentaires pourra être envisagé d'un commun accord des parties, notamment en fonction des possibilités du lieu.

- **Un espace organisateurs/partenaires pourra être envisagé en fonction des possibilités.**

- **Il est également envisagé :**

- **une animation par la CCIMP : le Social Wall** (diffusion sur un ou plusieurs écrans des réactions des participants à l'évènement sur les réseaux sociaux) avec sensibilisation des exposants en amont + ateliers de formation de 15 minutes au cours de l'évènement ;
- **une conférence plénière ou des ateliers thématiques au cours de la matinée ;**

- **un atelier numérique avant l'ouverture au public (de 8h00 à 9h00).**

Ces différentes composantes pourront évoluer et seront précisées d'un commun accord des parties

La rencontre sera clôturée par un cocktail autour duquel les échanges se poursuivront.

Comme pour l'édition 2016, deux ateliers seront en outre proposés aux exposants, en amont et en aval de l'évènement.

ARTICLE 4 : Obligations des parties

La CCIMP s'engage à :

- Assurer la conception, le pilotage et les actes d'organisation générale de l'évènement en mobilisant les ressources internes et externes nécessaires à la réussite de la manifestation ;
- Assurer le portage administratif et financier général de cette opération ;
- Solliciter et définir les apports des autres co-organisateurs et partenaires associés ;
- Rechercher et sélectionner les partenaires techniques (animateur, fournisseurs, ..) ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mobiliser les entreprises de tous les secteurs d'activités afin qu'elles participent à cette rencontre et notamment, mettre en place des solutions de phoning afin de mobiliser le public ;
- Concevoir, engager les actions et diffuser les supports de communication nécessaires à la promotion de l'évènement (visuels à soumettre à la validation du service communication de la Métropole avant leur édition) ;
- Valoriser la Métropole, la Fédération et le Club des Entreprises en leur qualité de co-organisateurs dans tous les documents et actions de communication qui seront engagés ;
- Participer financièrement aux coûts de réalisation de la manifestation, la Métropole étant, par sa qualité de co-organisateur de l'évènement sur son territoire, l'autre co-financeur principal de l'opération.

La Métropole s'engage à :

- Solliciter et engager l'ensemble des actions nécessaires auprès de la Ville de Salon-de-Provence afin de permettre la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Charles Trenet (salle Charles Trenet, Nautilus, Atrium ...), avec l'équipement matériel nécessaire pour cette rencontre (sono, micros, vidéoprojecteurs, écran de projection, pupitre, tables, chaises, grilles séparatives, mange-debout, agencement pour vestiaire, zone d'accueil, service cocktail..), ainsi que le personnel technique du site. La mise en place sera réalisée par le service technique des lieux, suivant un schéma qui sera défini d'un commun accord entre les parties ;
- Mobiliser le personnel des services Développement Economique et Communication du Territoire du Pays Salonais pour contribuer à la mise en œuvre opérationnelle, à l'accueil et à l'orientation des participants le jour de la manifestation ;
- Promouvoir cette manifestation sur l'ensemble de son territoire auprès des cibles visées, par tous les moyens adaptés, en particulier en utilisant ses propres supports de communication et en mobilisant ses réseaux médias au bénéfice de l'opération ;
- Participer financièrement aux coûts de réalisation de la manifestation.

La contribution de la Métropole s'exprimera par :

- le versement à la CCIMP d'une subvention d'un montant de 6 000 €, (six mille euros) (voir article dispositions financières ci-après) ;
- la mise à disposition gracieuse d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et personnels techniques permettant la tenue de la manifestation ;
- la mise à disposition de personnel pour collaborer sur l'évènement, la Métropole - Territoire du Pays Salonais étant, par sa qualité de co-organisateur sur son territoire, l'autre co-financeur principal de l'opération.

La Fédération s'engage à :

- Mobiliser le personnel du Groupement d'Employeurs Aggloparcs pour contribuer à la mise en œuvre opérationnelle, à l'accueil et à l'orientation des participants le jour de la manifestation ;
- Promouvoir la manifestation auprès de l'ensemble des adhérents de ses associations et également des entreprises non adhérentes par tous les moyens adaptés, en particulier en utilisant ses propres supports de communication et en mobilisant ses réseaux médias au bénéfice de l'opération ;
- Mettre du personnel à disposition et mobiliser les ressources nécessaires pour la commercialisation des stands qui sera de sa responsabilité.
Les recettes amenées par la commercialisation de tous les stands seront encaissées et conservées par la Fédération ;
- Prendre en charge les frais de cocktail ainsi que ceux d'habillage des grilles caddies ou de location de cloisons en bois délimitant les stands exposants, auprès de prestataires de son choix ;
- Prendre en charge le paiement d'un fournisseur de son choix, pour la réalisation d'un élément de communication par exposant (oriflamme par exemple). Le choix du support sera convenu entre les parties.

Le Club des Entreprises s'engage à :

- Mobiliser son personnel pour contribuer à la mise en œuvre opérationnelle, à l'accueil et à l'orientation des participants le jour de la manifestation,
- Promouvoir la manifestation auprès de l'ensemble de ses adhérents et également des entreprises non adhérentes par tous les moyens adaptés, en particulier en utilisant ses propres supports de communication et en mobilisant ses réseaux médias au bénéfice de l'opération,
- Mobiliser les ressources nécessaires pour la commercialisation d'une partie des stands.

Les parties conviennent que la répartition des stands d'environ 2/3 – 1/3 entre la Fédération et le Club des Entreprises est une répartition de principe, les deux associations s'arrangeant entre elles pour que la totalité des lots soit au final commercialisée. Les recettes des ventes de stands réalisées par le Club reviendront à la Fédération.

Le tarif des stands est fixé à :

- 190 € pour les entreprises adhérentes à la Fédération ou au Club des Entreprises, situées sur le territoire de la Métropole (élément de communication inclus)
- 380 € pour les entreprises non membres situées sur les Territoires, prix de l'oriflamme ou de tout autre élément de communication inclus.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Pour la mise en œuvre de cette convention de partenariat, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera une participation de six mille euros (6 000 €) à la CCIMP, permettant de cofinancer les coûts de réalisation de l'action.

La CCIMP s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande de La CCIMP ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur-production des comptes annuels de la CCIMP.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de la CCIMP. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par la CCIMP qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La CCIMP s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 7 : Communication de la manifestation

Les co-organisateurs s'afficheront de manière privilégiée et équivalente dans les actes de communication produits dans le cadre de cette manifestation.

En fonction de leur implication dans la promotion de la manifestation et la mobilisation des entreprises, les partenaires associés seront aussi valorisés dans les supports de communication.

Le plan de communication prévoit la diffusion d'informations via différents canaux :

- site web des co-organisateurs
- presse locale,
- affichage sur les supports de communication de la CCIMP, du Territoire du Pays Salonais, des associations de la Fédération des Parcs d'Activités, du Club des Entreprises.

Pour cela divers supports de communication doivent être déployés :

- page Web,
- invitations-flyers,
- affiches,
- dossier de presse,
- rédactionnels pour parutions dans newsletters et magazines économiques des organisateurs et partenaires.

Les co-organisateurs assureront le marketing direct de l'opération par e-mailing et relances phoning si nécessaire, auprès des entreprises du territoire de la Métropole.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Chacune des parties autorise les autres à utiliser son nom et/ou son logotype pour toutes les actions relatives au programme défini dans la présente convention.

Cette dernière n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle, chaque partie restant propriétaire des droits détenus antérieurement à la conclusion de la convention.

Chaque partie déclare détenir régulièrement des droits de propriété intellectuelle dont elle fait usage et garantit son cocontractant contre tout recours éventuel d'un tiers en la matière.

ARTICLE 9 : Suivi de la convention

Un comité technique, composé notamment des techniciens des 4 co-organisateurs de la manifestation, sera institué et se réunira autant que de besoin pour :

- gérer tous les aspects techniques de cette rencontre.
- s'assurer de la bonne mise en application de la convention.

Ce comité technique pourra s'élargir si besoin à des partenaires, acteurs économiques présents sur les Territoires, qui pourront être associés à l'opération, tels que la CCI du Pays d'Arles, la CMAR 13, la FBTP 13, API, l'UPE 13, sans que cette liste soit limitative.

Ces partenaires devront être en capacité de promouvoir la manifestation auprès d'entreprises des Territoires et concourir ainsi à l'objectif de mobilisation/participation d'entreprises fixé par les organisateurs de la rencontre.

Des partenaires privés pourront être amenés par les co-organisateurs et apporter un soutien financier ou technique. Ils devront être approuvés par les 4 co-organisateurs.

ARTICLE 10 : Bilan et évaluation

La CCIMP s'engage à transmettre aux co-organisateurs un bilan final de l'action qui sera remis aux co-organisateurs dans les six mois suivant la manifestation.

Il présentera notamment :

- les données quantitatives en terme de participation : nombre d'entreprises présentes, typologie d'entreprises (taille, secteur d'activités...),
- une évaluation s'appuyant sur les retours des partenaires de l'action et des entreprises participantes (via des questionnaires de satisfaction),
- un bilan financier de la manifestation.

ARTICLE 11 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 12 : Résiliation, caducité et reversement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation, ou si la structure ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

ARTICLE 13: Litiges

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties d'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 14 : Divers

La présente convention, comprenant 14 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le 9^{ème} Vice-Président

**Délégué au développement des entreprises,
zones d'activités, commerce et artisanat
Gérard GAZAY**

Fait à Marseille, le

Pour la **Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence**

**Le Président
Jean-Luc CHAUVIN**

Fait à Fos sur Mer, le

Pour le **Club des Entreprises Ouest Provence**

**Le Président
Rémy JOURDAN**

Fait à Velaux, le

Pour la **Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais**

**Le Président
Thierry ZARKA**